

Formulaire de confirmation à la conformité

1. J'ai passé en revue les états financiers et les registres connexes de

_____ (Nom du détenteur)

et je certifie que _____

(Nom du détenteur)

(Choisir une des options suivantes.)

- a. n'a pas de bien à déclarer au Programme des biens non réclamés de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs conformément à la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick pour les années de déclaration 2022, 2023 ou 2024, qui comprennent des biens devenus non réclamés entre 2017 et 2024. Puisque la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick n'exige pas de déclaration « nulle » ou « d'aucune valeur », aucune déclaration n'a été soumise.
- b. a découvert et déclaré des biens non réclamés au Programme des biens non réclamés de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs conformément à la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick pour les années de déclaration 2022, 2023 et 2024 (qui comprennent des biens devenus non réclamés entre 2017 et 2024). Entrer le numéro de suivi de chaque déclaration soumise, séparé par des virgules :
- _____
- _____
- _____
- c. a découvert et déclaré des biens non réclamés au Programme des biens non réclamés de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs conformément à la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick pour les années de déclaration 2022, 2023 et 2024 (qui comprennent des biens devenus non réclamés entre 2017 et 2024), mais a retracé d'autres biens non déclarés pour ces années.
- i. Entrer le numéro de suivi de chaque déclaration soumise, séparé par des virgules :
- _____
- _____
- _____
- ii. Une demande de remise tardive a été soumise pour les biens non réclamés non déclarés auparavant. Entrer le numéro de suivi pour la demande de remise tardive soumise :
- _____
- d. a des biens à déclarer au Programme des biens non réclamés de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs conformément à la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick pour les années de déclaration 2022, 2023 et 2024 (qui comprennent des biens devenus non réclamés entre 2017 et 2024). Une demande de remise tardive a été soumise. Entrer le numéro de suivi pour la demande de remise tardive soumise :
- _____

2. _____
(Nom du détenteur)

compte actuellement des politiques et des procédures en place en matière de conformité relativement à la *Loi sur les biens non réclamés* :

a. Oui. (Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces politiques et procédures.)

b. Non

Je, _____ ,
(Nom du dirigeant)

déclare que j'ai fait préparer et examiner le présent formulaire de confirmation de conformité et ses pièces jointes, le cas échéant, et que je suis dûment autorisé(e) à effectuer cette vérification par le titulaire et par la *Loi*, et pour autant que je sache, le formulaire de confirmation de conformité en question et ses pièces jointes, le cas échéant, sont exactes, correctes et complètes.

Signature du dirigeant

Titre du dirigeant

Conformément à l'article 34 de la *Loi sur les biens non réclamés*, il est interdit de faire sciemment des déclarations fausses ou trompeuses, oralement ou par écrit, à l'agent de conformité qui exécute les fonctions que lui attribuent la *Loi* ou ses règlements.

Veuillez donc remplir le formulaire et nous le retourner, ainsi que tout autre document exigé par la Division des biens non réclamés de la Commission, soit par courriel à MesFondsNB@fcnb.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Division des biens non réclamés
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (N.-B.) E2L 2J2
Canada